

## Fiche pays Turquie

Juin 2016

### Contexte général

La Turquie est devenue le premier pays d'accueil de réfugiés dans le monde en 2014<sup>1</sup>. Sous le terme « réfugiés », nous entendons les personnes fuyant leur pays d'origine, et non l'acceptation légale du terme. En effet, la Turquie a signé la Convention de Genève relative au statut des réfugiés avec une restriction géographique : seuls les citoyens européens sont éligibles au statut de « réfugié ». En février 2015, les statistiques officielles turques montraient que 2,6 millions de Syriens et 250 000 étrangers d'autres nationalités, dont des Afghans, des Iraniens, des Irakiens et des Somaliens étaient enregistrés en Turquie (ces chiffres ne tiennent pas compte des personnes qui ne sont pas enregistrées auprès des autorités).

La situation géographique de la Turquie (avec deux frontières terrestres et une frontière maritime partagées avec l'Union européenne-UE) en fait un des principaux points d'entrée en Europe. Face aux contrôles toujours plus stricts aux frontières sud de l'UE, la Turquie est devenue depuis une dizaine d'années un important pays de transit. Avant même la « crise syrienne » des milliers de personnes arrivaient d'Asie, du Moyen-Orient et d'Afrique, afin de rejoindre la Grèce ou la Bulgarie. Avec l'arrivée de centaines de milliers de Syriens<sup>2</sup>, il a été nécessaire d'adapter la législation nationale : le Parlement a adopté en avril 2013 un premier texte contre le refoulement des Syriens. En avril 2014, la première loi sur les étrangers et la protection internationale entre en vigueur.

Dans ce contexte, la politique d'externalisation du contrôle des frontières européennes vers les pays dits « tiers » s'est dernièrement concentrée sur la Turquie, considérée comme un partenaire privilégié afin de ralentir l'arrivée des migrants en Europe. Les négociations sur l'adhésion de la Turquie à l'UE et sur la libéralisation des visas Schengen pour les ressortissants turcs se sont intensifiées. Sous l'incitation d'aides financières, le pays a été appelé à jouer un rôle actif de contrôle des frontières européennes. Dès le 29 novembre 2015, avec la première réunion entre les chefs d'État européens et le gouvernement turc succédant au [Plan d'Action commun](#) adopté en octobre, l'UE s'est déclarée « résolue à fournir une première enveloppe de ressources supplémentaires de 3 milliards d'euros » d'aide humanitaire pour aider à l'amélioration des conditions de vie des Syriens de Turquie<sup>3</sup>.

Pour empêcher les personnes d'entrer sur le territoire européen, la Grèce a bâti un mur à sa frontière terrestre avec la Turquie, un nouvel édifice anti-migratoire achevé fin 2012<sup>4</sup>. De même, la Bulgarie a également débuté la construction d'un mur en 2013 pour empêcher l'accès à son territoire depuis la Turquie. La mer Égée est ainsi devenue la route migratoire la plus empruntée vers l'Europe, certaines îles grecques étant situées à quelques kilomètres au large des côtes turques. L'éclatement de la guerre en Syrie en 2011 a attiré l'attention internationale sur cette route maritime devenue une des plus dangereuses du monde : des milliers de personnes en partance vers les pays de l'UE se sont noyées ces dernières années. Le manque d'opérations de secours et les assauts en mer de personnes masquées, selon les témoignages de ceux qui ont tenté la traversée ont favorisé – tout comme d'autres facteurs<sup>5</sup> – la mort de ces personnes naufragées à quelques mètres des côtes grecques ou turques<sup>6</sup>.

Les « flux » migratoires en Europe et les naufrages en Méditerranée ont été largement médiatisés en 2015. L'UE a été amenée, en conséquence, à redémarrer les négociations avec la Turquie en vue de renforcer les contrôles aux frontières. Le Plan d'Action européen d'octobre 2015 annonçait la construction de six *hotspots* en Turquie, des camps où les procédures de retour seraient accélérées et les migrants triés, et ce avant même d'entrer dans l'Union européenne, en fonction des statuts qu'ils

<sup>1</sup> [Turkey – UNHCR operational update. January-June 2016](#)

<sup>2</sup> <https://data.unhcr.org/syrianrefugees/country.php?id=224>

<sup>3</sup> Réunion des chefs d'État ou de gouvernement de l'UE avec la Turquie, 29/11/2015 - [Déclaration UE-Turquie](#)

<sup>4</sup> Cristina Del Biaggio, « [Dans la région de l'Evros, un mur inutile sur la frontière gréco-turque](#) », Visionscarto.net, 25 juin 2015.

<sup>5</sup> Les embarcations de fortune, le fait qu'elles soient surpeuplées, la météo, les *push-backs*, les attaques, le manque d'expérience en pilotage...

<sup>6</sup> [IOM Missing Migrants Project](#)

pourraient se voir attribuer dans des pays de l'UE. Il n'y a pas de tels *hotspots* aujourd'hui en Turquie mais un arrangement a été conclu le 18 mars 2016 mettant en danger les droits des personnes en migration (*voir ci-dessous*).

En Turquie, des contrôles étatiques plus sévères et un accès toujours plus difficile aux biens et services de première nécessité font que les réfugiés font face à des conditions de vie de plus en plus incertaines et dangereuses.

### **Droit interne**

La *Loi sur les étrangers et la protection internationale*<sup>7</sup> (LEPI) a été adoptée en 2013 et est entrée en vigueur l'année suivante. Elle définit la protection internationale et la protection temporaire, ainsi que les cadres juridiques entourant la rétention administrative et les procédures. La loi de 2013 entérine la création de la Direction générale de la gestion migratoire (DGGM), une institution sous mandat du Ministère de l'Intérieur. La DGGM est en charge des questions relatives à l'asile et à la migration. La Régulation sur la protection temporaire du 22 octobre 2014 (RPT)<sup>8</sup> fournit les détails encadrant la protection des personnes sous le régime de la protection temporaire.

#### ***La protection internationale***

La Turquie a ratifié la Convention de Genève relatif au statut des Réfugiés de 1951 et le Protocole additionnel de 1967, avec une réserve relative au pays d'origine du demandeur d'asile : seuls ceux qui viennent d'un Etat membre du Conseil de l'Europe<sup>9</sup> sont pris en charge par la DGGM (LEPI, art. 61) qui doit leur fournir des possibilités d'intégration sur le long-terme. Cette limite géographique à l'octroi du statut de réfugié existe toujours dans la nouvelle législation relative aux droits des étrangers.

Un « système parallèle » s'applique pour les ressortissants de pays non membres du Conseil de l'Europe : ceux qui relèvent du champ de la protection internationale s'enregistrent à la fois auprès des autorités turques et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Ils sont considérés comme des demandeurs de protection internationale jusqu'à ce que leur demande soit examinée. Ce statut leur octroie des droits et les protège du renvoi dans le pays d'origine. La décision du HCR relative à la demande de protection n'engage pas la décision des autorités turques, même si les deux institutions coopèrent lors du processus d'évaluation. Le HCR détermine le statut des réfugiés - qui ne lie en rien la décision turque<sup>10</sup> - et la situation des personnes reconnues comme réfugiées par le HCR est évaluée en vue d'une réinstallation vers un pays tiers (le Canada, les États-Unis, le nord de l'Europe). En pratique, la majorité des personnes ne sont pas réinstallées à cause des faibles quotas proposés (moins de 10 000 personnes chaque année<sup>11</sup>). Ne pouvant plus gérer le trop grand nombre de demandes et ayant accumulé du retard dans leur examen, le HCR a suspendu la réinstallation des Afghans en 2013<sup>12</sup>.

En ce qui concerne la protection internationale proposée en Turquie, les personnes peuvent se voir octroyer le statut de **réfugié conditionnel** si leur situation correspond aux critères définis dans la Convention de Genève (LEPI, art. 62), c'est-à-dire s'ils ont une crainte fondée d'être persécuté et ne peuvent pas ou ne souhaitent pas bénéficier de la protection de leur pays d'origine, etc.

La **protection subsidiaire** s'applique aux personnes risquant la persécution, la torture, des traitements dégradants, la peine de mort ou d'autres violations de droits dans leur pays d'origine (LEPI, art. 63).

Les autorités turques assignent une ville de résidence aux demandeurs de protection internationale. Ils doivent signer chaque semaine un document de présence auprès de la Direction provinciale de la gestion migratoire pour prouver qu'ils se trouvent toujours dans la ville qui leur a été assignée.

---

<sup>7</sup> La LEPI a remplacé la loi de 1994 sur le système d'asile en Turquie, d'autres lois concernant le statut des étrangers telles que la Loi sur les Passeports (n°5683), la loi sur le séjour et les mouvements des non-Turcs (n°5686), la loi sur la résidence en Turquie (n°2050), et la loi de citoyenneté (n°5682).

<sup>8</sup> <http://www.asylumineurope.org/reports/country/turkey/temporary-protection-regulation-22-october-2014>

<sup>9</sup> Pour en savoir plus sur les [membres du Conseil de l'Europe](#).

<sup>10</sup> AIDA (Asylum Information Database) [Introduction to the Asylum context in Turkey](#).

<sup>11</sup> <http://www.unhcr.org/resettlement.html>

<sup>12</sup> "Thousands of Afghan migrants have hit a dead end in Turkey", *The Economist*, 5 avril 2016, [en ligne](#).

La liste des villes de résidence n'inclut ni Ankara, ni Istanbul, ni Izmir. Les personnes ont l'obligation de demander une autorisation pour voyager hors de la ville à laquelle ils ont été assignés à résidence. Si elles ne respectent pas ces obligations, elles risquent de voir leur demande de protection suspendue et d'être expulsées (LEPI, art. 77).

### **Protection temporaire**

En période de déplacements important d'une population vers la Turquie, le Conseil des Ministres peut décider d'accorder une protection temporaire. Elle s'applique aujourd'hui à tous les Syriens, ainsi qu'à tous les réfugiés (notamment Irakiens) et apatrides venant de Syrie. Dans le but d'accéder à des droits minimaux en termes de santé, d'éducation primaire et secondaire, de travail (sous conditions) et d'une aide juridique gratuite, ceux-ci doivent s'enregistrer et reçoivent un numéro d'identification.

La loi ne prévoit pas de solution d'hébergement pour les Syriens en Turquie. L'Autorité gestionnaire des affaires d'urgence et des désastres gère 26 camps abritant des Syriens dans les régions du sud de la Turquie. Environ 10% des Syriens sous protection temporaire y résident, les autres sont dispersés dans les villes et villages du pays<sup>13</sup>.

### **Détention et enfermement**

La LEPI définit les cadres légaux de la rétention administrative (art. 57). Les autorités turques peuvent détenir les personnes soumises à un ordre d'expulsion dans des « centres de renvoi » jusqu'à ce qu'elles soient renvoyées dans le pays d'origine. Selon la loi, différentes situations peuvent justifier la rétention administrative. Par exemple, les étrangers sont détenus s'ils présentent un « *risque de fuite et de disparition, violant l'entrée et la sortie légale, ayant utilisé des faux documents [...]* ».

La rétention administrative ne peut excéder six mois sauf si les autorités turques décident qu'une période supplémentaire de six mois est nécessaire pour mettre en application l'ordre d'expulsion, « *en cas de refus de la coopération de l'étranger lors des opérations d'expulsion ou en cas de refus de donner les informations et les documents concernant son pays [...] L'obligation ou non de la poursuite de la rétention administrative est évalué chaque mois par la préfecture.* » Ainsi, la durée totale de la rétention ne peut excéder un an (LEPI, art. 57 (3)). Les détenus ont le droit de faire appel de la décision de placement en rétention et de demander une aide juridique gratuite, fournie par l'association du barreau de chaque ville.

La DGGM administre 18 centres de rétention officiels en Turquie avec une capacité totale de 5 870 personnes<sup>14</sup>. Six centres d'accueil financés par l'UE ont été transformés en centres de rétention, par exemple à Izmir<sup>15</sup>. Des centres de rétention sont en construction, dont un à Van et à Gaziantep<sup>16</sup>.

En théorie, les avocats peuvent avoir accès aux centres de renvoi s'ils veulent rencontrer un de leurs clients (ils doivent fournir pour cela le nom d'un détenu). Cependant, si la LEPI garantit le droit aux visites, à l'aide juridique gratuite et à communiquer grâce à des téléphones publics, les violations de droits sont monnaie courante et ces services sont rarement pourvus. Selon l'article 59-2 de la LEPI, la DGGM doit fournir une autorisation aux ONG pour rendre visite aux détenus. Dans les faits, les avocats et les ONG se voient interdire fréquemment l'accès aux centres de rétention : « *En empêchant de manière arbitraire l'accès des avocats aux personnes détenues et sans fondement légal, l'administration viole la loi et encore une fois l'État de droit*<sup>17</sup> ».

Les détenus peuvent demander une protection internationale en détention et la procédure d'expulsion est suspendue pendant l'examen de la demande. Ils relèvent d'une procédure accélérée (LEPI, art. 79) qui dure huit jours : l'entretien doit être réalisé dans les trois jours suivants la demande et la DGGM doit fournir une décision finale pas plus de cinq jours après l'entretien. La société civile est régulièrement

<sup>13</sup> (en turc) <https://www.afad.gov.tr/TR/IcerikDetay1.aspx?ID=16&IcerikID=848>

<sup>14</sup> (en turc) [http://www.goc.gov.tr/icerik6/genel-mudurlugumuzce-isletilen-geri-gonderme-merkezleri\\_323\\_326\\_4612\\_icerik](http://www.goc.gov.tr/icerik6/genel-mudurlugumuzce-isletilen-geri-gonderme-merkezleri_323_326_4612_icerik)

<sup>15</sup> Amnesty International, [Turkey: EU risks complicity in violations as refugees and asylum-seekers locked up and deported](#), 16 décembre 2015.

<sup>16</sup> [http://www.goc.gov.tr/icerik6/genel-mudurlugumuzce-isletilen-geri-gonderme-merkezleri\\_323\\_326\\_4612\\_icerik](http://www.goc.gov.tr/icerik6/genel-mudurlugumuzce-isletilen-geri-gonderme-merkezleri_323_326_4612_icerik)

<sup>17</sup> Mülteci-der, [Press release: Readmissions from Greece to Turkey: what happened after readmission?](#), 21 avril 2016.

témoin du manque d'accès à la protection internationale dans les centres de renvoi. « *L'équité de la procédure accélérée est mise en doute. De fait, en 2014, après l'entrée en vigueur de la LEPI, aucun Afghan n'a reçu de protection internationale sous procédure accélérée. Par ailleurs, les demandes d'asile depuis les centres de rétention sont destinées à évaluer si la personne peut avoir accès à la procédure en vue d'examiner leur protection internationale. Si le résultat est positif elle ne reçoit donc pas directement de protection, on lui donne seulement accès à la procédure de protection internationale et elle devient demandeuse de protection internationale (demandeuse d'asile). Si le résultat est négatif, un ordre d'expulsion est délivré à son encontre*<sup>18</sup> ». Il arrive souvent que les demandes d'asile ne soient pas enregistrées par les autorités<sup>19</sup>. De telles violations de droits conduisent à l'expulsion vers les pays de provenance.<sup>20</sup>

Avant d'entrer en Turquie, les voyageurs non munis d'une autorisation d'entrée peuvent être maintenus dans la salle des « passagers problématiques » au sein des aéroports, où ils peuvent être détenus pendant des mois, parfois jusqu'à un an s'ils refusent de retourner dans leur pays d'origine ou de provenance. Ils doivent déposer une demande d'asile mais son examen prend du temps. « *Il n'y a pas de lumière du jour dans la salle des "passagers problématiques". L'intimité des passagers n'est pas prise en compte dans cette salle sans aucun lit, éclairée à la lumière artificielle 24h/24*<sup>21</sup>. »

Par ailleurs, certains « camps d'accueil » dans les régions du sud de la Turquie ont été utilisés en 2015 comme des centres fermés pour les étrangers arrêtés en Turquie, avec l'exemple des camps d'Osmaniye et de Mardin.<sup>22</sup>

### **Externalisation des politiques migratoires européennes**

Le 29 novembre 2015, la Commission européenne et le gouvernement turc se sont accordés sur un Plan d'action commun pour parer les franchissements irréguliers de frontières vers l'UE. Cette dernière s'engageait à fournir trois milliards d'euros d'aide humanitaire à travers des programmes destinés aux réfugiés en Turquie, ainsi qu'à rouvrir les négociations sur l'adhésion de la Turquie à l'UE. Par ailleurs, celle-ci réitère sa proposition d'exempter de visa Schengen les ressortissants turcs en 2016. En échange, la Turquie devait renforcer les contrôles frontaliers, appliquer l'accord de réadmission avec l'UE dès juin 2016 et prendre les mesures nécessaires pour empêcher les passages vers l'UE<sup>23</sup>.

Le 18 mars 2016 est signée la Déclaration UE-Turquie, le troisième volet des négociations entre la Commission européenne et la Turquie, confirmant l'application de ce Plan d'action. Depuis le 20 mars, toutes les personnes accostant en Grèce sont renvoyées dans l'un des cinq *hotspots* (présentés comme des centres d'enregistrement et d'identification, ils se sont vite révélés être des centres de tri et de renvoi<sup>24</sup>). Grâce à ce pacte, les personnes dont la demande d'asile est rejetée ou considérée comme infondée, ainsi que celles qui ne demandent pas l'asile en Grèce sont renvoyées en Turquie depuis les îles grecques. De plus, pour chaque Syrien renvoyé en Turquie, les États membres de l'UE prévoient de réinstaller un Syrien depuis la Turquie vers son territoire (dans la limite de 72 000 personnes)<sup>25</sup>.

En parallèle, l'UE prévoit d'établir une liste commune de **pays d'origine sûrs** en y incluant la Turquie. Cela impliquerait que les demandes d'asile des ressortissants turcs soient examinées en procédure accélérée (sur l'admissibilité de la requête et non sur le fond).

<sup>18</sup> Mülteci-der, *Ibid*.

<sup>19</sup> Council of Europe, [Report of the fact-finding mission to Turkey by Ambassador Tomáš Boček, Special Representative of the Secretary General on migration and refugees, 30 May – 4 June 2016](#), 10 août 2016.

<sup>20</sup> Amnesty International, [Turkey 'safe country' sham revealed as dozens of Afghans forcibly returned hours after EU refugee deal](#), 23 mars 2016.

<sup>21</sup> <http://bianet.org/english/human-rights/173028-syrian-refugee-detained-at-ataturk-airport-over-1-year> et [témoignages](#).

<sup>22</sup> Amnesty International, *Ibid*, 16 décembre 2015.

<sup>23</sup> Déclaration des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'UE avec la Turquie, 29/11/2015 – [Déclaration UE-Turquie](#).

<sup>24</sup> [Note de Migreurop N°4](#): "Des hotspots au coeur de l'archipel des camps", octobre 2016.

<sup>25</sup> [Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016](#)

La Commission européenne considère déjà la Turquie comme un **pays tiers sûr** pour les demandeurs d'asile. Par conséquent, les demandes d'asile des personnes ayant transité par la Turquie avant d'atteindre le territoire européen peuvent être déclarées irrecevables<sup>26</sup>. Les autorités grecques ont à plusieurs reprises invoqué ce motif pour expulser des étrangers vers la Turquie<sup>27</sup>.

Les premiers renvois, dans le cadre de l'accord de réadmission gréco-turc, datent d'avril 2016 et ont montré que les Syriens et les autres demandeurs d'asile ont été enfermés dans des centres de renvoi dont l'accès a été refusé aux avocats<sup>28</sup>. Le HCR et d'autres organismes ont dénoncé des violations des droits entourant la procédure d'expulsion depuis la Grèce. Certaines personnes n'ont ainsi pas pu déposer leur demande d'asile<sup>29</sup>.

## **Accords de réadmission**

### ***L'accord de réadmission UE-Turquie***

Un accord de réadmission a été signé entre la Turquie et l'UE le 16 décembre 2013 à Ankara. Il est entré en vigueur en juin 2014 après ratification par la Grande Assemblée Nationale de Turquie. Il implique une obligation pour la Turquie de réadmettre les migrants qui ont transité par son territoire avant d'atteindre un pays de l'UE de manière irrégulière. La réadmission s'appliquerait également pour les personnes qui se retrouvent en situation administrative irrégulière dans un pays européen.

### ***Les accords de réadmission bilatéraux***

**Grèce** : un accord de coopération policière et de réadmission a été signé en 2001. Il est devenu opérationnel en 2002. Un accord a été signé le 14 mai 2010 également au sujet des retours forcés des migrants en situation irrégulière. La Turquie s'est engagée à accepter 1 000 retours par an. L'accord de réadmission de 2001 est aujourd'hui utilisé comme fondement juridique pour expulser les personnes considérées comme des migrants « économiques » depuis la Grèce vers la Turquie.

**Italie** : un accord de coopération policière est opérationnel depuis 2001. Un accord de réadmission est en cours de négociations.

**Roumanie** : un mémorandum d'entente est en vigueur depuis 2004.

**Biélorussie** : un mémorandum d'entente a été signé en 2004 mais n'est pas encore entré en vigueur.

**Géorgie** : le protocole lié à la lutte contre le trafic d'êtres humains, incluant une clause de réadmission, est entré en vigueur en 2005.

**Ukraine** : un accord de réadmission a été signé en 2005 mais n'est pas encore entré en vigueur. Le protocole lié à la libre circulation des personnes, contenant une clause de réadmission, s'applique depuis 2005.

**Syrie** : un accord de réadmission est en vigueur depuis 2003.

**Kirghizistan** : un accord de réadmission est en vigueur depuis 2003.

**Bulgarie** : un protocole de réadmission (mai 2016) sur les renvois de migrants a été signé le 1<sup>er</sup> juin 2016<sup>30</sup>.

La Turquie a également signé des accords de réadmission avec la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, le Monténégro, la Moldavie (signature en 2012), le Nigeria, la Russie, le Yémen, le Pakistan (signature le 7 avril 2016).

Il y aurait également des négociations en cours entre la Turquie et d'autres pays dans le but de signer des accords de réadmission et procéder à des expulsions : Iran, Irak, Afghanistan, Algérie, Bangladesh,

---

<sup>26</sup> [EU-Turkey Statement: Questions and Answers](#)

<sup>27</sup> [AIDA Turkey: "safe third country" and "first country of asylum" in practice](#)

<sup>28</sup> [Mülteci-Der Readmissions from Greece to Turkey: what happens after readmission?](#)

<sup>29</sup> ["Greece may have deported asylum seekers by mistake, says UN", The Guardian, April 5, 2016](#)

<sup>30</sup> Maria Cheresheva, Emine Kart, "Bulgaria to Return Migrants to Turkey from June 1", *BalkanInsight*, 6 mai 2016, [en ligne](#).

Cameroun, Érythrée, Maroc, Ghana, Birmanie, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan et la Tunisie<sup>31</sup>.

## Contrôles aux frontières

En lien notamment avec les négociations de l'UE, la Turquie a imposé des contrôles frontaliers plus sévères pour les personnes désirant entrer ou quitter la Turquie.

### *La frontière syro-turque*

Le 7 janvier 2016, une nouvelle réglementation sur les visas est entrée en vigueur et impose aux Syriens d'être détenteurs d'un visa pour entrer en Turquie par voie aérienne et maritime<sup>32</sup>. Selon les propos du gouvernement turc, les personnes arrivant par la frontière terrestre turco-syrienne sont exemptés de visa.

Cependant, contredisant ainsi la « politique de la porte ouverte », cette dernière frontière est fermée de fait depuis mai 2015<sup>33</sup>. La Turquie a construit un mur de barbelés. En avril 2016, un tiers des 911 kilomètres de mur avait été achevé<sup>34</sup>. En septembre 2016, le gouvernement a annoncé la construction des 700 kilomètres restant pour « bloquer les passages humains incontrôlés »<sup>35</sup>. Des camps existent le long de la frontière du côté syrien, abritant des milliers de personnes incapables de quitter le pays en guerre. La société civile a dénoncé des *push-backs* et des expulsions à la frontière, ainsi que des tirs des forces de l'ordre turques sur les personnes essayant de fuir la Syrie<sup>36</sup>.

### *Les frontières européo-turques*

Les contrôles exercés par la Turquie sur les frontières communes avec l'UE sont une activité associée aux négociations en cours et liées au processus d'adhésion à l'UE. Depuis leur ouverture en 2003, l'Europe a financé des programmes et imposé des normes dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière et dans l'application des politiques d'asile.

L'agence Frontex est présente à la frontière gréco-turque dans le contexte de l'opération Poséidon. « En 2015, Frontex a déployé un nombre croissant d'agents et de navires dans les îles grecques pour assister les patrouilles maritimes et enregistrer les milliers de migrants arrivant au quotidien. En décembre, l'agence a lancé l'Intervention rapide Poséidon après que les autorités ont requis une assistance à ses frontières. »<sup>37</sup>

En plus des premières opérations de contrôle, l'agence Frontex a déployé 144 officiers d'escorte pour mettre en œuvre les premières expulsions depuis la Grèce vers la Turquie dans le cadre de l'arrangement du 18 mars<sup>38</sup>. L'opération Frontex est sous le commandement des garde-côtes grecs. La coopération avec la Turquie consiste en un mémorandum d'entente<sup>39</sup> entre ce dernier et l'agence européenne de surveillance des frontières pour un partage d'informations sur les migrants et leur identité.

En février 2016, l'OTAN a lancé une opération de surveillance en mer Égée. Des navires de guerre informent les garde-côtes turcs et grecs des départs d'embarcations depuis les côtes turques ou ceux entrant dans les eaux grecques. Le but est d'empêcher les « franchissements irréguliers » de frontières et le trafic d'êtres humains – pas de sauver des vies. Une estimation des personnes décédées à la frontière

<sup>31</sup> "Turkey seeks readmission deals with Iraq, Iran", *Hurryiet Daily News*, 6 avril 2016, [en ligne](#).

<sup>32</sup> "Turkey's new visa law for Syrians enters into force", *Hurryiet Daily News*, 10 janvier 2016, [en ligne](#).

<sup>33</sup> Cavidan Soykan, "Turkey as Europe's Gatekeeper – Recent Developments in the Field of Migration and asylum and the EU-Turkey Deal of 2016" in S. Hess, B. Kasperek, S. Kron, M. Rodatz, M. Schwertl, S. Sontowski (eds.), *Der lange Sommer der Migration - Grenzregime III* (Assoziation A, 2016).

<sup>34</sup> Sibel Uğurlu, "Nearly one-third of Turkey's wall along Syria complete", *Anadolu Agency*, 7 avril 2016, [en ligne](#).

<sup>35</sup> Sefer Levent, "Turkey sealing Syrian border with giant wall", *Hurryiet Daily News*, 28 septembre 2016, [en ligne](#).

<sup>36</sup> Andrew Rettman, "Turkey accused of crimes against refugees, as EU returns begin", *EU Observer*, 1er Avril 2016, [en ligne](#).

<sup>37</sup> [Frontex, Eastern Mediterranean Route](#).

<sup>38</sup> [Frontex assists Greece in transporting migrants to Turkey](#), 8 avril 2016.

<sup>39</sup> [Memorandum of understanding on establishing cooperation between the European Agency for the Management of Operational Cooperation at the External Borders of the Member States of the European Union And the Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Turkey, May 28, 2012](#)

gréco-turque peut se trouver sur le site du HCR (Refugees/Migrants emergency Response – Mediterranean website<sup>40</sup>) et de l'OIM (missing migrants' projects website<sup>41</sup>).

Les garde-côtes grecs et turcs sont en charge des opérations de sauvetage. Des bateaux de sauvetage de la société civile et des pêcheurs les ont aidés, particulièrement lors de l'augmentation du nombre de naufrages en 2015 et 2016, avec entre autres l'exemple des opérations de secours en mer de Médecins sans Frontières, Greenpeace, Pro-Activa et Sea Watch. Ces nouvelles interventions humanitaires ont donné davantage de visibilité à l'aide portée par la société civile grecque, turque et internationale aux personnes en migration.

### **Mobilisations sociales**

Dans le contexte de l'arrivée des personnes fuyant la guerre et passant par, ou s'installant en Turquie, des ONG qui aidaient à l'origine des personnes en situation de vulnérabilité ont commencé à travailler également avec les exilés. Beaucoup d'ONG internationales et nationales sont arrivées dans les régions du sud de la Turquie pour aider les migrants installés dans les villes, quand les autorités turques administrent les camps officiels.

En parallèle, les habitants turcs ont aidé les exilés à travers des initiatives comme la distribution de produits de première nécessité. Eux-mêmes se sont organisés et ont construit leurs programmes d'aide, fournissant des services d'interprétariat/traduction par exemple, et renforçant l'auto-organisation. Cela a permis une certaine autonomisation des communautés réfugiées en Turquie<sup>42</sup>.

Les interventions en Turquie relèvent majoritairement de l'aide humanitaire. Les organismes aidant les exilés à avoir accès à leurs droits sont moins visibles. On peut cependant noter, par exemple ; l'action de la Coopération des droits des réfugiés (*Refugee Rights Coordination* - RRC) qui publie des rapports sur la situation des droits des réfugiés en Turquie. Les six associations membres de la RRC éditent aussi leurs propres rapports. Certains ONG luttent contre l'impunité des violations de droits<sup>43</sup>.

Dans le contexte des négociations entre la Turquie et l'UE et des morts en mer, des manifestations de soutien de la part de la population turque ont eu lieu, rassemblant quelques dizaines de personnes à Izmir à titre d'exemple. Des protestations de réfugiés ont eu lieu, en particulier dans les centres de rétention, terrain de nombreuses grèves de la faim<sup>44</sup>. Par ailleurs, début 2014, une centaine d'Afghans se sont mobilisées en campant devant le HCR et par des grèves de la faim pour dénoncer la lenteur des procédures du HCR et le très faible nombre de bénéficiaires de sa protection<sup>45</sup>. En 2015, des réfugiés ont manifesté en grand nombre à Edirne, revendiquant l'ouverture de la frontière grecque<sup>46</sup>.

---

<sup>40</sup> [UNHCR Refugees/Migrants Response - Mediterranean updated December 31, 2016](#)

<sup>41</sup> [IOM Mediterranean Sea Recorded deaths in the Mediterranean by month, 2014 - 2016 as of December 22, 2016](#)

<sup>42</sup> Pour l'exemple d'Izmir, voir le [site Internet conçu par Mülteci-der](#).

<sup>43</sup> Le 18 juin 2014, un enfant afghan a été [battu à mort par la police à Van](#).

<sup>44</sup> "Le 1er janvier 2016, les médias ont rapporté qu'un jeune réfugié afghan, Dilo Dervish, avait trouvé la mort la veille alors qu'il était détenu dans le centre de renvoi d'Aşkale. Il avait été arrêté le 19 août 2015 après avoir participé à une manifestation." <http://multeci.org.tr/haberdetay.aspx?id=141>

<sup>45</sup> Ozgün Özçer, "With mouths sewn shut, Afghan refugees keep protesting Ankara, UNHCR", *Hurriyet Daily News*, 26 mai 2014, [en ligne](#).

<sup>46</sup> "Refugees protest in Edirne, Turkey, appealing for passage into Greece – video", *The Guardian*, 17 septembre 2015, [en ligne](#).